

Catalogue spécifique des actes de rééducation et réadaptation (CSARR) Version 2

Pour mise en application à partir du 30 décembre 2013

Introduction:

La version 2 du CSARR remplace à partir du 30 décembre 2013 la version 1 diffusée en janvier 2013 et publiée au Bulletin officiel en juin 2013

La version 2 du CSARR comporte 2 parties : le Guide de lecture et de codage et le catalogue. Ces deux parties sont publiées en version provisoire dans deux documents séparés : le Guide en format Pdf et le catalogue en format Excel. Une version à imprimer du catalogue est fournie en format Pdf.

Une extraction des modifications du catalogue figure dans un fichier de travail en format Excel.

1. Évolutions du guide de lecture

Les principales modifications du guide concernent :

• Codage du nombre de patients

Le codage par classe de nombre de patients est remplacé par le codage du nombre de patients.

Ce codage devient obligatoire pour tous les actes qu'ils soient individuels dédiés, individuels non-dédiés ou collectifs.

- Pour les actes individuels dédiés le nombre à renseigner est 1.
- Pour les actes individuels non-dédiés, le nombre à renseigner est celui du nombre maximal de patients pris en charge de façon concomitante.
- Pour les actes collectifs le nombre de patients à renseigner est celui du nombre de patients pris en charge simultanément.

Toutefois dans l'attente de l'évolution des formats informatiques qui ne concernera que les RHS postérieurs au 3 mars 2014, c'est la classe de patient qui devra être renseignée pour les actes individuels non-dédiés et les actes collectifs.

Codage des actes pluriprofessionnels

La liste des actes pluriprofessionnels a été réduite à 9 actes.

Un acte pluriprofessionnel ne peut être codé que par un seul intervenant : celui qui a la responsabilité de l'acte.

Note CSARR v2 1/7



Codage du nombre d'intervenants

- Pour les actes pluriprofessionnels de la liste, le codage du nombre d'intervenants est obligatoire dans les RHS postérieurs au 3 mars 2014.
- Lorsque pour des raisons liées à l'état de santé des patients, ou pour des raisons organisationnelles plusieurs professionnels concourent à la réalisation d'un acte, le codage du nombre d'intervenants est facultatif à compter dans les RHS postérieurs au 3 mars 2014.

• Codage des étapes d'appareillage

Le codage des étapes d'appareillage A, B, C devient obligatoire pour les étapes réalisées par les professionnels de l'établissement. Ce codage est possible dans les RHS dès la semaine 1 de 2014.

Code extension documentaire

Une zone code extension documentaire de 2 caractères est créée pour suivre des thèmes particuliers pour une durée limitée. En 2014 il pourra être utilisé pour préciser le plateau technique spécialisé éventuellement mobilisé pour la réalisation de l'acte CSARR. La liste des plateaux techniques et les codes s'y rapportant figure en annexe 3.

Codage de la date de réalisation

Le recueil de la date de réalisation des actes est souhaité mais n'est pas obligatoire en 2014.

La rédaction du codage de l'intervenant a été revue.

Les modifications autres que les corrections de forme sont surlignées en jaune pour en faciliter le repérage par rapport à la version1.

2. Évolutions du catalogue

Le catalogue est constitué de 2 onglets: le sommaire et le CSARR_V2.

Les évolutions du catalogue découlent des informations des utilisateurs et des remarques de la Haute Autorité de Santé (HAS). Elles ont été proposées en comité des experts du CSARR et validées par le comité de suivi du CSARR. Ces évolutions sont les suivantes.

Ajout d'actes

14 actes ont été ajoutés.

- Dans le paragraphe 01.02.01 Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions cognitives l'acte ALT+236 Séance d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive avec mise en situation a été décliné en acte réalisé en collectif.
- Dans le paragraphe 07.01.03 Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions relatives à la force et à l'endurance musculaire un acte de quantification de la force musculaire a été créé. Il découle du regroupement de 2 actes de la version 1.

Note CSARR v2 2/7



- Dans le paragraphe 07.01.04 Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions liées au mouvement des actes d'évaluations des fonctions sensitives et/ou motrices des actes ont été décrits pour les topographies de la tête et/ou du tronc et celles des membres inférieurs.
- Dans le sous chapitre 08.02 Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des troubles des fonctions de la peau et des phanères un acte relatif aux douches filiformes a été décrit.
- Dans le paragraphe 09.01.04 Actes d'évaluation et essai pour fourniture de fauteuil roulant ou autre véhicule de substitution à la locomotion un acte d'évaluation pour fourniture de fauteuil roulant électrique a été décrit.
- Dans le sous-paragraphe 09.02.02.02 Actes de fabrication sur moulage d'orthèse de la tête du tronc ou du cou un acte de fabrication sur moulage de casque ou de protège tête a été décrit.
- Dans le paragraphe 10.02.02 Actes d'apprentissage à l'autosoin 2 actes d'apprentissage ont été décrits respectivement pour l'utilisation d'un appareil de ventilation et pour la réalisation de posture d'étirement et/ou de compression cutané.
- Dans le paragraphe 11.02.03 Actes de prise en charge relatifs à la scolarité et à l'emploi un acte relatif au réentrainement professionnel sur poste de travail a été décrit.

Suppression d'actes

8 codes ont été radiés.

- Dans le paragraphe 02.02.01 Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions visuelles l'acte GKR+248 Séance d'apprentissage et entrainement à l'utilisation de dispositif de compensation pour la communication du patient déficient visuel est supprimé. La réalisation pourra être codée par un des actes du paragraphe 09.04.01 Actes d'apprentissage de l'utilisation de dispositif technique de compensation ou d'orthèse.
- Dans le paragraphe 07.01.03 Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions relatives à la force et à l'endurance musculaire les actes PCQ+140 Quantification de la force musculaire périphérique et PCQ+057 Quantification de la force et de l'endurance musculaire périphérique sans appareil sont supprimés et remplacés par un acte créé dans le même paragraphe.
- Dans le paragraphe 07.01.04 Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions liées au mouvement les actes d'évaluation des fonctions sensitives et/ou motrices des membres supérieurs, sans batterie de test (ANQ+149, ANQ+208 et ANQ+174) sont supprimés.
- Dans le paragraphe 11.02.04 Autres actes de prise en charge relatifs à l'activité et à la participation les actes ZZM+114 Préparation et suivi de l'avancement de plusieurs dossiers de demande de prestation sociale

Note CSARR v2 3/7



légale avec démarche unique et ZZM+054 Préparation et suivi de l'avancement de plusieurs dossiers de demande de prestation sociale légale avec démarches multiples sont supprimés.

Par conséquent les actes ZZM+143 Préparation et suivi de l'avancement de dossier pour relogement ou placement en établissement et ZZM+066 Préparation et suivi de l'avancement d'1 dossier de demande de prestation sociale ou d'indemnisation avec démarche unique seront codés à chaque réalisation de dossier.

Évolution de la hiérarchie

- Les actes du paragraphe 01.02.02 Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions mnésiques et des fonctions exécutives ont été déplacés dans le paragraphe 01.02.01 Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions cognitives et la subdivision Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions mnésiques et des fonctions exécutives a été supprimée. Les subdivisions suivantes 01.02.03, 01.02.04, 01.02.05, ont donc pris respectivement les numéros 01.02.02, 01.02.03 et 01.02.04.
- Les libellés relatifs aux actes d'évaluation et de prise en charge des troubles de la parole, du langage et de la communication (GKQ+136, GKQ+273, GKQ+262 GKR+255 et GKR+200) ont été respectivement déplacés du paragraphe 01.01.03 Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions du langage et du calcul vers le sous chapitre 03.01 Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions de la voix et de la parole et du paragraphe 01.02.03 (01.02.04 en V1) Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions du langage et du calcul dans le sous chapitre 03.02 Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions de la parole.
- Les libellés relatifs à l'apprentissage des transferts PER+096 Séance d'apprentissage des transferts et PER+253 Séance d'apprentissage des transferts en situation d'activité physique et/ou sportive ont été déplacés du paragraphe 09.04.03 Actes de rééducation et apprentissage de l'utilisation de fauteuil roulant ou de véhicule de substitution à la locomotion dans le paragraphe 07.02.06 Autres actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions de l'appareil locomoteur et liées au mouvement.
- L'ordre de rangement des actes d'apprentissage du paragraphe 10.03.02
 Séances d'information et d'éducation en dehors de l'éducation thérapeutique a été modifié.
- Le sous-chapitre 10.02 Actes d'information et d'apprentissage à l'autosoin a été subdivisé en deux sous-paragraphes :
 - 10.02.01 Actes d'information à l'autosoin
 - 10.02.02 Actes d'apprentissage à l'autosoin.

Note CSARR v2 4/7



Modifications de libellés et de notes

Ces modifications sont de différente nature. Nous présentons ici les plus notables.

- La nouvelle rédaction du libellé de l'acte ALR+298 Séance de stimulation cognitive, sensorielle, sensitive, motrice, et sociale permet de le coder dans d'autres situations que celle du patient en éveil de coma.
- Les actes de drainage lymphatique FCJ+089 et FCJ+164 sont maintenant décrits pour un membre.
- L'adjectif ostéoarticulaire est ajouté aux actes des paragraphes 07.01.01
 Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des troubles des fonctions ostéoarticulaires et 07.02.01
 Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions ostéoarticulaires.
- La rédaction des libellés du sous-paragraphe 09.02.03.02 Actes de fabrication de prothèse externe de membre supérieur permet le codage de cet acte pour la fabrication de prothèse passive.
- Les actes d'apprentissage et entrainement à l'utilisation de dispositif technique de compensation ZZR+053 et ZZR+038 sont maintenant décrits en Séance.
- L'adjectif collectif est supprimé des libellés ZGR+255 Séance d'atelier d'activités artistiques, culturelles et/ou de loisirs et ZGR+068 Séance d'atelier de travail, car leur réalisation correspond à une activité individuelle non-dédiée.
- Ajout d'une note avec ou sans à l'acte FCJ+164 Séance de drainage lymphatique par pressothérapie d'un membre pour expliciter une interdiction de codage.
- Ajout d'une note en tête du 09.02.03 Actes de fabrication de prothèse externe de membre pour préciser que la description CSARR ne concerne que la fabrication des prothèses provisoires car la fabrication des prothèses définitives donne lieu à une facturation spécifique.
- La note de contenu commune à tous les actes du sous-chapitre 10.02
 Actes d'information et d'apprentissage à l'autosoin, a été mise en tête de subdivision.
- Révision de l'affectation de geste complémentaire et de modulateur
 - Le geste complémentaire GLR+206 Rééducation respiratoire par méthode instrumentale [spirométrie incitative] peut-être codé avec l'acte GLR+226 Séance de ventilation dirigée abdominodiaphragmatique
 - Le modulateur ZV Réalisation de l'acte au lit du patient n'est plus autorisé avec les actes de désencombrement des bronches GLJ+255, GLJ+199 et GLJ+050 car la réalisation au lit du patient est le lieu de réalisation habituel de l'acte.

Correction de code

Note CSARR v2 5/7



Le code ANM+009 remplace le code erroné ALM +220 pour l'acte Séance de développement d'une fonction sensitive et/ou motrice du membre supérieur par réalisation de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées du souschapitre 07.02.04.01 Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions liées au mouvement du membre supérieur.

Les modifications sont présentées dans un fichier de travail en format Excel.

3. Extraction des modifications du catalogue

Ce fichier est appelé EXTRACT_MODIF_CSARR_ 17 décembre 2013.

Il comporte 3 onglets.

- Le premier onglet reprend les éléments de description de ce fichier présenté ici.
- Le deuxième onglet contient toutes les modifications du CSARR entre la version 1 et la version 2, en dehors des libellés supprimés
 - La nature de la modification est précisée dans la colonne 6 "libellé modification", en regard de l'intitulé (titre, libellé)
 - Les modifications des libellés autres que de forme sont affichées en caractères roses.
 - Lorsqu'un libellé est modifié, mais qu'aucune de ses notes n'est modifiée, seul le libellé est mentionné.
 - Dès lors qu'une note est modifiée, elle est présentée avec le libellé et les autres notes du libellé.
- Le troisième onglet contient les codes des libellés supprimés dans la version
 2.

Note CSARR v2 6/7



4.

Note CSARR v2 7/7